

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-7-1 N° applicatif 13213

7 ème **Commission**Commission Réseaux et mobilités

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR AUTOROUTES ET 2X2 VOIES A CHAUSSEES SEPARES

Résumé: Les interventions sur autoroutes et 2x2 voies à chaussées séparées lors d'accidents ou d'évènements spécifiques entrainant la mobilisation des forces de sécurité intérieure, des secours et du gestionnaire routier doivent répondre à des règles et un protocole maitrisé et validé par tous les intervenants, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants.

Le présent protocole fixe les contours des démarches à suivre lors d'intervention sur autoroutes et sur 2x2 voies à chaussées séparées par tous les acteurs mobilisés lors d'accidents.

Les interventions sur autoroutes et sur 2x2 voies à chaussées séparées par une interruption de terre-plein central (ITPC) suite à un accident entraine la mobilisation des Forces de Sécurité Intérieure (FSI), des Services d'Incendie et de Secours (SIS), des Services d'Aide Médicale Urgente (SAMU) et du gestionnaire routier (Centres Autoroutiers et Routiers) de la Collectivité européenne d'Alsace.

La dangerosité d'une intervention sur ces infrastructures impose que la gestion de crise soit préalablement organisée par les intervenants afin de combiner la rapidité de traitement du désordre et de limiter les facteurs accidentogènes sur la zone d'accident.

La Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace, en concertation avec les forces de l'ordre, les SIS et SAMU des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a mené un travail qui a conduit à la production d'un protocole d'intervention sur autoroutes et 2x2 voies.

Ce document cadre l'organisation des services pour les interventions de sécurité sur les autoroutes et routes à chaussées séparées de la Collectivité européenne d'Alsace. En fonction de l'importance et de la complexité des accidents ou des incidents sur autoroutes, les interventions de sécurité peuvent mobiliser de nombreux partenaires. La gestion de tels événements implique souvent l'engagement de plusieurs services avec leurs propres cultures et pratiques.

Ce document rappelle ainsi la nature des évènements qui peuvent conduire à une intervention des forces de l'ordre, du SIS ou du SAMU et du gestionnaire routier et les missions de chacun des intervenants y compris des dépanneurs agréés.

Les différences notables, tant dans les métiers exercés que dans les objectifs définis, les moyens techniques et humains mobilisés, ainsi les langages utilisés sont de nature à réduire l'efficacité collective et à accroître les risques pour le personnel et les usagers lors des interventions courantes de sécurité.

Ainsi, l'enjeu de la démarche de coordination, objet du présent protocole, est d'éviter la mise en place de situations opérationnelles génératrices de dangers et d'incompréhensions. Ce document s'inscrit dans le respect des organisations et des procédures internes de chaque intervenant et propose des situations fréquemment rencontrées et des schémas types de positionnement permettant des adaptations à chaque événement.

Après un rappel des rôles de chaque intervenant, le document fixe les règles de mise en alerte et de coordination des différents services impliqués, les modalités de déplacement vers la zone d'accident, les procédés de stationnement, d'évolution, de balisage et d'interventions sur zone et enfin le process lié à la clôture de l'évènement et le départ de la zone. Il n'y a pas d'engagements financiers des parties dans le protocole d'intervention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le partenariat avec le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de service incendie et secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, pour établir un protocole d'intervention sur autoroutes et 2x2 voies à chaussées séparées;
- D'approuver le protocole d'intervention sur autoroutes et 2x2 voies à chaussées séparées, joint en annexe au présent rapport, à conclure avec le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de service incendie et secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;
- De m'autoriser à signer le protocole d'intervention sur autoroutes et 2x2 voies à chaussées après y avoir apporté, le cas échéant, les modifications mineures qui s'avéreraient nécessaires, sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.